

20 FLEURS DE CAFE
SARL à capital variable
En liquidation
Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION
Immeuble Piazza Marengo - Zone Collery II
97300 CAYENNE
RCS CAYENNE 803 215 243

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 25 avril 2025**

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

20 FLEURS DE CAFE
SARL à capital variable
En liquidation
Siège social : C/ o PHALSBURG GESTION
Immeuble Piazza Marengo - Zone Collery II
97300 CAYENNE
RCS CAYENNE 803 215 243

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 25 AVRIL 2025

Le 25 avril 2025,
A 11:15,

Les associés, présents ou représentés, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social de la Société PHALSBURG GESTION, sis à Asnières-sur-Seine (92600), 29 quai Aulagnier, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Isabelle VENZAL, ayant reçu tous pouvoirs du liquidateur de la Société 20 FLEURS DE CAFE, la Société PHALSBURG GESTION préside la séance.

La Présidente de séance constate que la feuille de présence, certifiée sincère et véritable, fait état de plus de la moitié des parts sociales des associés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Les copies des lettres de convocation,
- ✓ Le rapport du liquidateur
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que ces mêmes documents prescrits par l'article R223-18 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes de la société ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et approbation des opérations et des comptes définitifs ;
- Quitus de la gestion du liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente rappelle que l'objet de la Société est la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif d'aide fiscale à l'investissement Outre-mer.

Puis, il est donné lecture du rapport du liquidateur.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

20 FLEURS DE CAFE
SARL à capital variable
En liquidation
Siège social : C/ o PHALSBOURG GESTION
Immeuble Piazza Marengo - Zone Collery II
97300 CAYENNE
RCS CAYENNE 803 215 243

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31/12/2024, l'Assemblée Générale, les approuve.

L'Assemblée Générale, considérant que résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 est nul, décide qu'il n'y a pas lieu à affectation.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de la liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve l'ensemble des opérations et ce compte définitif.

En conséquence, elle donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il ressort un mali de liquidation, et qu'en conséquence, aucun remboursement des actions ne sera effectué, ni aucun partage réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononce la clôture de ladite liquidation à compter de ce jour.

Elle constate, en conséquence, que la personnalité morale de la société, qui avait survécu pour les besoins de la liquidation, cesse d'exister à compter dudit jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Associés dont le nom figure sur la feuille de présence qui demeurera annexée au présent procès-verbal,
Tous représentés par Madame Isabelle VENZAL.....

Le Liquidateur,
Représenté par Madame Isabelle VENZAL.....

